



VILLE D'ESCAUDAIN

COMPTE –RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 17 MAI 2016 à 18 H 15

(Convocation en date du 11 Mai 2016)

Présidence : M. SALIGOT Bruno, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29 dont 3 pouvoirs

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, WERY Jean-Charles, TRIOUX Annick, BENAMARA Ali, MOREAU Pascale, BREEM Hervé, DHENAIN Laëtitia, DRELON André, PARYS Jeanne-Aimée, SION Michel, BENDJEFFEL Ahmed, PLAYE Maryse, LOUGHANI Abdelaziz, ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, BOURRE Martine, JANICKI Céline, CAULIEZ Claude, DESRAY Corinne, MERCIER Catherine, LAAMIMAT Rarib, ABDELKADER Michaël, PUPILLI Pascal.

Membre excusé :

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul donne pouvoir à Mme PARYS Jeanne-Aimée ; Mme AIT MOUHA Fatima donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine ; Mme GUIOT Christelle donne pouvoir à M. CAULIEZ Claude.

Membre absent :

Secrétaire de séance : M. PUPILLI Pascal.

Délibération n° 01/04/2016 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 29 Mars 2016.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Mars 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 02/04/2016 – Admission en non valeur de titre de recettes.

Le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes relatifs aux années 2011-2012-2013-2014 pour un montant global de 571.68 euros et précise qu'il est accordé décharge au Comptable.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 03/04/2016 – Personnel communal – Modification du régime indemnitaire – Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal décide :

- I. DE METTRE EN OEUVRE** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place dans la fonction publique de l’Etat et transposable à la fonction publique territoriale en instituant l’indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l’expertise (IFSEE) aux cadres d’emplois éligibles soit : attachés, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, techniciens, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d’animation.

Cette indemnité repose, d’une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d’autre part, sur la prise en compte de l’expérience professionnelle.

- II. DE RETENIR les critères professionnels liés aux fonctions suivants :**

- critère 1 : fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions,
- critère 3 : sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- III. DE FIXER les groupes de fonctions de la manière suivante :**

- 3 groupes pour les grades relevant de catégorie A,
- 2 groupes pour les grades relevant de catégories B,
- 2 groupes pour les grades relevant de catégories C,
- Pour les emplois fonctionnels, il convient de retenir les dispositions statutaires correspondantes.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes à plus forte responsabilité.

- IV. DE VERSER l’IFSE dans les conditions suivantes :**

- a) Bénéficiaires**

- agents titulaires, stagiaires, à temps complet, partiel ou non complet,
- agents contractuels de droit public sur poste permanent (hors remplacement de fonctionnaires indisponibles) dès lors qu’ils effectuent un horaire hebdomadaire supérieur ou égal à 17 H 30 et peuvent bénéficier de la prime qui correspond au groupe de fonctions correspondant à leur emploi,

Sont donc exclus les agents recrutés sur la base de l’article 3-3-1° absence de cadre d’emplois.

- b) Montants de référence**

Pour l’Etat, la prime est composée d’un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d’emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d’expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Ces montants et la répartition des emplois par groupes de fonctions sont fixés de la manière suivante :

| GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS | EMPLOIS | MONTANTS MAXIMA ANNUELS réglementaires DE L'I.F.S.E. EN EUROS (PLAFONDS) | MONTANTS MAXIMA ANNUELS RETENUS DE L'I.F.S.E. EN EUROS (PLAFONDS) |
|---|---|--|---|
| CATEGORIE A | | | |
| Attachés territoriaux | | | |
| Groupe 1 - | Direction Générale des Services | 36 210 € | 8 900 € |
| Groupe 2 | Direction adjointe, chargé de mission | 32 130 € | 8 900 € |
| Groupe 3 | Responsable de service | 25 500 € | 6 100 € |
| CATEGORIE B | | | |
| Rédacteurs territoriaux | | | |
| Groupe 1 | Responsable de service | 17 480 € | 5 700 € |
| Groupe 2 | Poste d'instruction avec expertise, fonction de coordination ou de pilotage | 16 015 € | 5 500 € |
| Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives | | | |
| Groupe 1 | Chef de bassin | 17 480 € | 3 500 € |
| Groupe 2 | Maître-Nageur Sauveteur | 16 015 € | 3 200 € |
| Animateurs territoriaux | | | |
| Groupe 1 | Coordonnateur attaché au service jeunesse | 17 480 € | 6 200 € |
| Groupe 2 | Gestion ou animation d'une équipe | 16 015 € | 2 700 € |
| Techniciens territoriaux | | | |
| Groupe 1 | Responsable du centre technique | 11 880 € | 10 400 € |
| Groupe 2 | Expertise, fonction de coordination ou de pilotage | 11 090 € | 7 400 € |
| CATEGORIE C | | | |
| Adjoints administratifs territoriaux | | | |
| Groupe 1 | Fonctions de coordination, pilotage, expertise ou technicités particulières | 11 340 € | 4 700 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil | 10 800 € | 4 000 € |
| Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | | | |
| Groupe 1 | ATSEM exerçant des fonctions particulières péri et extra-scolaires | 11 340 € | 1 500 € |

| | | | |
|--|---|----------|---------|
| Groupe 2 | ATSEM exerçant exclusivement des fonctions d'assistance aux enseignants et entretien des locaux | 10 800 € | 1 200 € |
| Adjoints territoriaux d'animation | | | |
| Groupe 1 | Fonctions de coordination, pilotage ou expertise | 11 340 € | 2 800 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, animateur périscolaire et extra-scolaire | 10 800 € | 2 500 € |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

c) Modulations individuelles

La part de l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois ;
- au moins tous les quatre ans.

Toutefois la collectivité n'est pas tenue de revaloriser obligatoirement ce montant.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

d) Règles de non cumul

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par les textes et dès lors qu'elles sont instituées au sein de la commune.

V. DE RETENIR les modalités d'abattement pour absence ou suppression suivantes :

L'autorité territoriale pourra d'une part, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer l'IFSE.

Elle appliquera d'autre part la législation prévue par le décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et de magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, à savoir :

- les primes et indemnités suivront le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service (ou de travail), le congé maternité, adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- les primes et indemnités seront suspendues en cas de longue maladie, longue durée, grave maladie.

VI. DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles dans le respect des principes définis ci-dessus et des crédits inscrits à chaque exercice.

VII. D'AJOUTER que les autres termes des délibérations susvisées demeurent en vigueur hormis celles des 4 décembre 2012 et 13 février 2013 qui concernent la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) aujourd'hui abrogée.

VIII. DE PRECISER que les agents appartenant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP continuent de percevoir le régime indemnitaire arrêté par les délibérations antérieures susvisées correspondant à leur grade.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 04/04/2016 – Restaurant scolaire – Modification du règlement intérieur et conditions de remboursement des repas.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement intérieur modifié du restaurant scolaire. Il décide ainsi, notamment, qu'en cas d'absence de l'enfant à un repas réservé et dès lors que le report de celui-ci sur le mois suivant n'est pas possible, il sera procédé au remboursement dudit repas. Ce remboursement n'interviendra que pour les motifs suivants :

- arrêt de la scolarité de l'enfant dans une école primaire de la commune,
- exclusion définitive de l'enfant de la restauration scolaire,

Il précise que les demandes seront examinées par Monsieur le Maire et devront être accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- certificat de radiation scolaire, justificatif d'entrée au collège,
- courrier d'exclusion reçu par la famille.

et autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et à intervenir pour son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 05/04/2016 – Vente des parcelles cadastrées section BB n° 144, 227 et 255 situées rue Paul Bert à la Société IMMALDI et Cie SAS.

Le Conseil Municipal décide :

- De consentir à la société IMMALDI et Cie SAS, sise 13 rue Clément Ader – Parc d'Activités de la Goëlle- 77230 DAMMARTIN EN GOELE, la cession des parcelles communales situées rue Paul Bert à Escaudain cadastrées section BB n°s 144, 227 et 255 pour un montant de 58.500 €, frais notariés en sus, aux conditions suspensives suivantes : Résultat des sondages de sol permettant la réalisation du projet de la société IMMALDI et Cie SAS ; Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de retrait.
- De confier la rédaction de la promesse de vente et de l'acte de cession à venir à Maître DE CIAN LHERMIE Sophie, notaire à Denain. Le demandeur a quant à lui désigné Maître Eric ALLARD, notaire à Douai.

Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, à intervenir pour leur exécution et à signer l'acte de vente définitif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 06/04/2016 – Patrimoine – Procédure d'abandon de la parcelle cadastrée section AX n° 375 au profit de la Commune par l'UNICEF, l'AFM Téléthon et les Papillons Blancs de Roubaix.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'abandon de la parcelle cadastrée section AX n°375 d'une contenance de 42 ca et son intégration dans le domaine privé communal. Il autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la procédure d'abandon, prévue à l'article 1401 du Code Général des Impôts au profit de la Commune et à signer tous les actes afférents à la dite procédure

et décide de confier la rédaction de l'acte de transfert de propriété notarié à Maître Sophie DE CIAN-LHERMIE, notaire à Denain. Les frais d'acte seront imputés sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, chapitre 21 article 2111. Il sollicite l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi des finances 1983 et du nouvel article 1042 du Code Général des Impôts.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 07/04/2016 – Engagement de la Commune dans la stratégie de réhabilitation énergétique performante du Patrimoine bâti dans le cadre du Pacte Territorial mené par la CAPH.

Le Conseil Municipal décide de s'engager dans la stratégie de réhabilitation énergétique performante du Patrimoine bâti dans le cadre du Pacte Territorial mené par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, avec dans un premier temps la Salle des Sports Salvador Allende. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 08/04/2016 – Convention générale entre la Ville d'Escaudain et l'Association « Basket Féminin Escaudain Porte du Hainaut » - Approbation

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention générale passée entre la Ville et l'Association « Basket Féminin Escaudain Porte du Hainaut ». Il précise que la convention de mise à disposition en date du 20/10/2014 est abrogée. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale et ses éventuels avenants, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 09/04/2016 – Convention générale entre la Ville d'Escaudain et l'Association « Union Sportive Escaudain Football » - Approbation.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention générale passée entre la Ville d'Escaudain et l'Association « Union Sportive Escaudain Football ». Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale et ses éventuels avenants, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution.

Monsieur Abdelouahed Olivier, Membre de l'Association, ne participe ni au débat ni au vote de la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 10/04/2016 – Programmation Politique de la Ville 2016.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la programmation Politique de la Ville 2016 ainsi que son plan de financement. Il engage Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions correspondant aux participations communales identifiées au plan de financement, au profit de chaque maître d'ouvrage et précise que les crédits sont ouverts sur le budget de l'exercice en cours au chapitre 65 articles 657362, 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 11/04/2016 – Allocations scolaires – Barème 2016.

Le Conseil Municipal décide d'allouer une allocation à chaque élève d'ESCAUDAIN qui aura fréquenté durant l'année scolaire 2015-2016 un établissement scolaire extérieur à la Commune (sont exclus les élèves suivant des cours par correspondance), y compris ceux des pays membres de l'Union Européenne, selon les taux suivants :

- 105 € aux élèves de l'Enseignement Supérieur.
- 92 € aux élèves handicapés qui auront fréquenté un Etablissement d'Enseignement Spécialisé situé hors du territoire du canton de Denain et à ceux qui auront fréquenté un Etablissement d'Enseignement Spécialisé pour handicapés (type Institut Médico Educatif) situé dans le canton de Denain ou une section d'études spécialisées d'un collège.
- 35 € aux élèves du second cycle des Enseignements Secondaire, Technique, Agricole.

Il précise que l'allocation susvisée est accordée pour une scolarité régulière et sera versée directement sur un compte bancaire ou postal, qu'au mandat de paiement allouant le bénéfice de l'allocation devra être annexé un certificat de scolarité daté de la fin de l'année scolaire pour les lycéens et d'un certificat d'inscription pour les étudiants universitaires, que les justificatifs ne seront honorés qu'à la seule condition qu'ils soient parvenus en Mairie pour le 8 Juillet 2016 et que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 67 – article 6714 – codes fonctionnels 22 et 23.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 12/04/2016 – Prise en charge des cadeaux récompenses et dons divers.

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit la liste des motifs concernés pour la remise de cadeaux, récompenses et dons divers :

- Récompenses aux athlètes des associations sportives s'étant distingués ;
- Remise de cadeaux à l'occasion de la fête des mères fréquentant la P.M.I ;
- Goûter de Noël des élèves de l'Ecole de Musique et Danse municipales ;
- Récompenses pour le concours des façades et vitrines de Noël ;
- Récompenses pour le concours des maisons fleuries ;
- Remise de gerbes à l'occasion des concerts, cérémonies, funérailles ;
- Remise de coupes pour un championnat sportif ;
- Remise des médailles aux élus locaux, au personnel communal et aux mères de famille nombreuse ;
- Cadeaux pour les départs en retraite du personnel communal et des personnalités importantes ;
- Cadeaux pour les anniversaires de mariage et pour les jeunes mariés ;
- Cadeaux pour le Noël des enfants du personnel et ceux fréquentant la P.M.I ;
- Remise de dictionnaires aux élèves en fin de cycle élémentaire ;
- Cadeaux dans le cadre du jumelage ;
- Cadeaux à l'occasion de la fête du travail ;
- Cadeaux divers à l'occasion d'évènements commémoratifs ou marquant l'anniversaire des associations ;
- Remise de récompenses aux élèves escaudinois les plus méritants ;
- Cadeaux pour les manifestations en faveur des associations ;
- Cadeaux pour personnalités diverses.

Il décide que des crédits seront affectés chaque année sur les crédits ouverts au budget, articles 6714 et 6232.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 13/04/2016 – Subvention à l'Association « A toi de Jouer » FPH 2016 – Versement du solde 2016.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le paiement à l'Association « A Toi de Jouer » du solde de la subvention prévue à la convention approuvée par délibération en date du 15 Décembre 2015, soit un montant de 1 375,00€, représentant 50% de ladite subvention. Il précise que les crédits nécessaires au règlement de la présente dépense sont inscrits au budget primitif chapitre 65, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 14/04/2016 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département du Nord – Projet d’extension de périmètre du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque. – Approbation.

Le Conseil Municipal décide d’émettre un avis favorable au projet d’extension de périmètre du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque, tel qu’il est prévu par l’arrêté préfectoral du 26 Avril 2016.

Délibération adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 15/04/2016 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

Délibération n° 16/04/2016 - Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations.

Fait à Escaudain, le 23 Mai 2016
LE MAIRE,

Bruno SALIGOT